

*La région Alsace-Moselle, du fait de sa situation géographique et de ses spécificités juridiques en matière de gestion du fait religieux, se présente comme un laboratoire important pour l'analyse des associations religieuses fréquentées par des originaires de Turquie. Ces derniers, solidement structurés à travers plusieurs réseaux nationaux et transnationaux, sont devenus peu à peu des acteurs incontournables de la vie religieuse de la région, tout en gardant des liens forts avec la Turquie. Néanmoins, à cause des rivalités persistantes entre les réseaux, ainsi que du peu d'intérêt manifesté pour la politique locale, les associations culturelles turques de la région restent marginalisées.*

# L'islam turc en Alsace-Moselle : isolement et interactions

1  
D O S S I E R

par Samim AKGÖNÜL

**L'**étude des organisations originaires de Turquie ayant un objet culturel installées en Alsace-Moselle présente plusieurs particularités. Trois types de facteurs expliquent cette originalité : la spécificité de l'Alsace-Moselle en matière juridique, la configuration religieuse de la région, véritable laboratoire (concentration des protestants, concentration des juifs, concentration des musulmans), et enfin le contexte particulier des différentes religiosités originaires de Turquie.

Malgré un aspect monolithique, l'immigration turque dans l'Est de la France présente une grande diversité, en particulier dans les domaines religieux, politique, idéologique et ethnique.

De cette pluralité naît toute une série de complications qui touche à la fois les interactions au niveau interne et les relations avec la **majorité** comme avec les pouvoirs publics.

Précisez ??

Au niveau interne, les groupes originaires de Turquie s'unissent difficilement pour soutenir des revendications communes. Les différents groupes politico-idéologiques se réclamant de la Turquie ont pu établir des réseaux plus ou moins denses en émigration, y compris en France, et ont accentué les rivalités entre eux. Ces divisions, qui sont devenues plus aiguës, sont dues en partie au renforcement et à la légitimation des groupes marginaux ou d'opposition qui ne trouvaient pas d'espace d'expression en Turquie. En d'autres termes, non seulement les groupes appartenant à l'islam politique et/ou aux confréries sont reproduits à l'identique en terre d'accueil, mais, de surcroît, de nouvelles structures naissent, entraînant de nouvelles divisions. Nous sommes ainsi en présence d'un paysage paradoxalement brouillé: les groupes dont la visibilité est extrêmement basse ou nulle en Turquie en raison de la présence d'un « islam officiel » peuvent s'exprimer plus librement en immigration et leur visibilité est augmentée, mais en même temps, toujours dans l'immigration, les divisions existantes prennent des formes plus pointues.

Au niveau externe, ce sont des questions de représentativité, de perception et d'autoperception qui se posent. En effet, chaque groupe se présente en tant que représentant légitime des Turcs, voire de l'islam, dans la région ou même parfois au niveau national. C'est le cas de l'islam politique Millî Görüş (vision nationale) en Allemagne ou de l'islam représenté par le réseau officiel DITIB (Diyanet İşleri Türk İslam Birliği/Affaires religieuses, Union turco-islamique) en France. D'un autre côté, les réseaux plus discrets et volontairement marginalisés refusent de reconnaître la représentativité d'autres groupes. C'est le cas du réseau MHP (Milliyetçi Hareket Partisi/Parti du mouvement nationaliste) ou des confréries comme les *Süleymanci*. Par ailleurs, les associations turques laïques, pouvant parfois être qualifiées d'antireligieuses, n'admettent pas l'identification entre « islam » et « Turcs » en France.

## La particularité alsacienne-mosellane en matière religieuse et l'islam

Les spécificités juridiques de la région Alsace-Moselle sont multiples à cause de son retour tardif à la France en 1918. L'une de ces spécificités réside dans le régime particulier dit des « cultes reconnus » dont bénéficient les cultes catholique (archidiocèse de Strasbourg, diocèse de Metz), protestant (église de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine, église réformée d'Alsace et de Lorraine) et israélite. Ce régime, qualifié parfois de concordataire, est historiquement un vestige du régime des cultes mis en place par le premier consul Bonaparte aux alentours de 1802.

Dans le système alsacien-mosellan, même si la région intègre le principe de laïcité, étant une région française à part entière, la séparation Églises-État a des limites. Ainsi, certains cultes sont organisés dans le cadre du droit public et bénéficient à ce titre de divers soutiens, tant de l'État que des communes [Basdevant-Gaudemet, 1994, p. 135-142]. Le culte musulman ne fait pas partie des cultes reconnus et ne peut bénéficier des mêmes avantages que les trois cultes cités. Pourtant, les associations musulmanes évoluent dans un environnement où la religion et l'État, la religion et les collectivités locales sont en liaison étroite sans que cela ne choque les opinions publiques. Ainsi, lorsque les associations musulmanes usent des droits découlant du concordat – dans les cas où ces droits sont assez flexibles et donc applicables même aux cultes non reconnus (par exemple pour la question des carrés confessionnels dans les cimetières) – ou lorsque les associations musulmanes utilisent les mêmes droits pour obtenir des aides indirectes des collectivités locales (ainsi la mise à disposition de locaux ou les baux emphytéotiques), elles s'inscrivent dans une pratique courante.

Pour les cultes reconnus, l'État français intervient principalement dans la nomination des ministres du culte (curés, pasteurs, rabbins), et c'est le ministère de l'Intérieur qui

1993 ?  
cf. biblio

paie leurs salaires, chose d'ailleurs constamment critiquée dans le cadre des débats récents sur la laïcité française. Les communes donnent de leur côté un logement de fonction à ces ministres ou leur versent une indemnité de logement. Elles sont en outre légalement tenues de subventionner les établissements publics du culte en cas d'insuffisance des revenus. Les cultes concernés disposent également d'aumôniers dans les établissements publics (prisons, hôpitaux, armée, etc.). En Alsace, les musulmans aussi disposent d'un aumônier dans les hôpitaux.

En l'absence de texte précisant la procédure légale à suivre pour la reconnaissance d'un nouveau culte, le culte musulman ne peut en principe espérer bénéficier des mêmes avantages que les cultes reconnus [Messner, 1997, p. 11]. Il peut toutefois profiter d'un certain nombre de dispositions et d'avantages non négligeables *via* le droit privé local. Les associations musulmanes relèvent en Alsace-Moselle du droit local des associations (articles 21-79 du code civil local, loi d'Empire allemande du 19 avril 1908 et ordonnance ministérielle du 22 avril 1908) et peuvent à ce titre bénéficier de soutiens spécifiques si leur objet est strictement cultuel. Ce système concilie une organisation relativement souple (absence de statut type imposé par l'administration, etc.), des avantages (soutiens économiques, subventionnement) et une intervention de l'administration, que la jurisprudence administrative a contribué à limiter aux seules nécessités de l'ordre public [Basdevant-Gaudemet, 1994, p. 143-152].

Les associations musulmanes ayant une activité exclusivement religieuse peuvent ainsi, au même titre que les cultes dits reconnus, être subventionnées par les collectivités territoriales mais ce subventionnement n'est pas obligatoire et dépend de la volonté de la collectivité en question. Concrètement, la ville met généralement à la disposition d'une association un local pour l'exercice du culte. Dans la plupart des cas, l'aide de la municipalité se limite à cela. Néanmoins, cette possibilité n'est pas utilisée par les associations turques, qui mettent en œuvre une véritable stratégie patrimoniale: quasiment toutes les associations possèdent leurs locaux en biens propres et/ou en font don

à l'État turc. Mentionnons également diverses subventions indirectes, sous la forme d'exonérations fiscales (impôt foncier bâti depuis 1994, taxe locale d'équipement, taxe d'habitation pour les locaux affectés au culte, etc.) et de taux réduits pour certains impôts et taxes (mécénat, taux départemental d'enregistrement, impôt sur les sociétés, etc.) [Messner, 1997, p. 11-16].

## Les Turcs et l'islam turc en Alsace-Moselle

La particularité de la région ne s'arrête pas aux considérations juridiques. En effet, pour des raisons liées à l'histoire de l'immigration turque, l'Alsace-Moselle constitue un des secteurs français où la concentration des populations originaires de Turquie est la plus élevée. Cela est dû aussi bien à l'industrialisation forte de la région qu'à la proximité de l'Allemagne.

Il existe de nombreuses difficultés objectives pour établir précisément le nombre de musulmans, ou plus exactement de personnes culturellement musulmanes ou d'origine musulmane résidant en France. De la même manière, ces difficultés méthodologiques empêchent l'appréciation exacte du nombre des **Turcs** résidant dans la région. Le premier problème est d'ordre technique. Depuis 1962, les recensements successifs ne font plus apparaître les appartenances confessionnelles. De ce fait, on est dans l'impossibilité d'évaluer quantitativement la population musulmane de France. De plus, les estimations habituellement avancées présentent plusieurs problèmes dont il faut tenir compte à défaut de pouvoir totalement les surmonter.

D'abord, l'islam est encore souvent perçu comme une religion, une confession, «étrangère» à l'espace européen, qui concerne majoritairement des ressortissants étrangers originaires du monde dit musulman, en fait des pays à majorité musulmane. Le réflexe simplificateur des dirigeants comme des opinions publiques est alors de considérer tous les ressortissants de ces pays comme potentiellement

Turcs ou Turcs musulmans ?

« musulmans ». Dans les faits, la réalité démographique et confessionnelle est plus contrastée. Par exemple, non seulement il existe des ressortissants turcs non musulmans en émigration (orthodoxes, assyro-chaldéens, juifs) mais, de surcroît, cette simplification ne prend pas en compte les diverses facettes de l'islam, comme la distinction entre les alévis et les sunnites dont les revendications comme les modes de vie sont fortement différenciés.

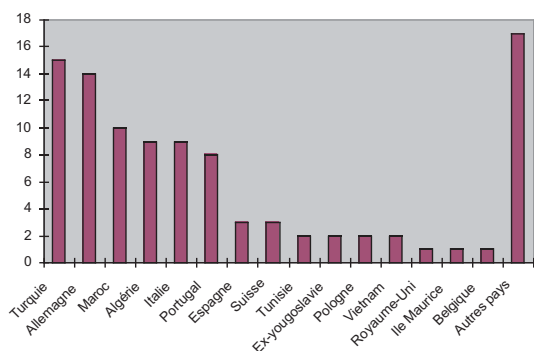
Ensuite, il est aujourd'hui impossible d'assimiler les musulmans aux étrangers juridiques : plusieurs catégories de personnes ont acquis la citoyenneté française par naturalisation ou par mariage. Les enfants de ressortissants étrangers nés en France ont la possibilité d'opter pour la citoyenneté française, sans oublier les Français et les Françaises convertis à l'islam par conviction ou par nécessité. N'oublions pas non plus dans les statistiques ce qu'on a longtemps appelé les « Français musulmans », c'est-à-dire les Harkis et leurs descendants dont le nombre est estimé à une centaine de milliers.

En Moselle, les immigrés de nationalité turque sont environ 11 000, ils se trouvent au quatrième rang parmi les immigrés et représentent 11,6 % de la population immigrée. Dans les Vosges, cette population, constituée de près de 4 000 personnes, est au troisième rang et représente plus de 18 % de la population immigrée. Les chiffres concernant la Meurthe et Moselle sont de 3 500 personnes, représentant le cinquième rang, soit 7,5 % des immigrés. Dans la Meuse vivent à peine 1 500 personnes mais, représentant 21 % de la population immigrée, elles occupent le premier rang. Selon les estimations de différents acteurs rencontrés dans le cadre de notre étude, les citoyens français d'origine turque seraient aussi nombreux, c'est-à-dire de l'ordre de 10 000, ce qui amène le total des Turcs à approximativement 20 000.

En Alsace, le recensement de 1990 montrait que les étrangers juridiquement parlant représentaient 8 % de la population locale, soit 128 700 personnes pour 1 624 000 habitants contre 6,3 % à l'échelle nationale. Avec ce pourcentage, l'Alsace se situait au quatrième rang des régions françaises après l'Île-de-France, Rhône-Alpes et PACA.

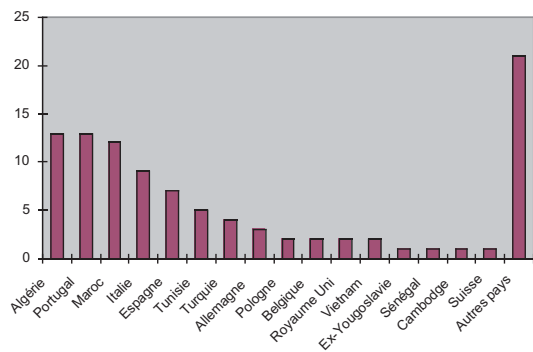
Si dans cette région le nombre des étrangers se stabilise, à l'instar des autres régions françaises, en partie à cause de l'augmentation de l'acquisition de la citoyenneté française par diverses voies, à partir des années 1970, la région devient de plus en plus une destination privilégiée alors que d'autres régions traditionnellement accueillantes stagnent. Cette exception alsacienne s'explique en partie par la proximité géographique de l'Allemagne et de la Suisse, mais il faut également prendre en compte le dynamisme, notamment matrimonial, des personnes originaires de Turquie ainsi que le dynamisme économique alsacien. Une autre particularité de l'Alsace réside dans la prédominance des ressortissants tures dans le nombre des étrangers. Dans le Haut-Rhin comme dans le Bas-Rhin, les Turcs constituent le groupe le plus important devant les Marocains, avec au total près de 30 000 personnes. 15 % des ressortissants tures de France vivent en Alsace. Il faut bien entendu y ajouter les personnes originaires de Turquie ayant la citoyenneté française. Cet ensemble de population est implanté, comme partout en Europe, avant tout en zone urbaine, dans les grandes (Strasbourg, Mulhouse et Colmar) et petites villes (Haguenau, Barr, Bischwiller) mais aussi, ce qui est rare dans l'espace européen, dans des zones rurales. Les données du recensement de 1999 montrent qu'à présent 15 % des immigrés en Alsace sont originaires de Turquie (4 % seulement pour toute la France). Le groupe constitue, avec les personnes originaires d'Allemagne (dont on peut penser qu'une partie très marginale est également issue des migrations turques) une des deux populations les plus denses de la région.

**Alsace : originaires de Turquie et d'Allemagne, premiers groupes d'immigrés**



Source :  
INSEE  
recensement de la population 1999.  
Graphique préparé par l'auteur.

### France : présence maghrébine toujours prédominante



Source:  
INSEE  
recense-  
ment de la  
population  
1999.  
Graphique  
préparé par  
l'auteur.

La composition religieuse de la population turque alsacienne est analogue à la configuration observable en Turquie [Messner, 1999, p.9]. La grande majorité des personnes originaires de Turquie en Alsace-Moselle est sunnite, d'obédience hanéfite ou alévi (comme une partie des Kurdes, qui peuvent être également chaféites), à l'exception de la petite communauté orthodoxe de Bischwiller.

Sur fond de cette unité relative dans les obédiences, les divisions se situent davantage dans les domaines politique et idéologique. Il existe avant tout deux réseaux prédominants, mentionnés ci-dessus, le DITIB et Milli Görüş, longtemps considérés comme concurrents voire irréconciliables dans la mesure où le premier émane directement du Premier ministre ture alors que le deuxième est lié à l'islam politique ture et considéré comme opposé au régime kémaliste.

Toutefois, s'agissant de l'islam officiel (DITIB) et de l'islam oppositionnel (principalement le réseau Milli Görüş) nous devons dorénavant nuancer nos analyses. Tout au long de la république, l'islam officiel turec a été assimilé au réseau du Diyanet<sup>1</sup> alors que les autres réseaux étaient considérés comme l'islam oppositionnel. Le message transmis par l'islam officiel était calqué sur les idées sécularistes occidentales où la religion était strictement reléguée à l'espace privé. Les autres réseaux, surtout les confréries mais également l'islam politique, défendaient quant à eux une fusion des deux espaces, privé et public. Mais à partir des années 1950, et surtout à partir des années 1970, ces mêmes groupes, avec en tête Milli Görüş, ont eu une

.....

(1) Diyanet İşleri Başkanlığı, Administration des affaires religieuses, est une structure fondée en 1924, directement rattachée au Premier ministre, qui gère la quasi-totalité des lieux de culte en Turquie, rémunère les imams, publie des prêches sur lesquels ces derniers s'appuient le vendredi. Le DITIB est l'émanation européenne de cette administration créée en 1984 pour encadrer les Turcs expatriés, selon l'article 62 de la Constitution turque, qui lui confère la fonction de réguler la pratique religieuse des Turcs hors de la Turquie.

influence incontestable dans la politique et l'administration turques. Le président réformiste Turgut Özal, qui a marqué les années 1980, était ouvertement membre d'une confrérie (Nakflibendi). À partir des années 1990, les ministères, notamment ceux de l'Éducation nationale et de l'Intérieur, ont été littéralement investis par des proches du Milli Görüş. De surcroît, depuis 2002, la Turquie est gouvernée par un gouvernement appuyé sur une majorité écrasante de députés faisant tous partie d'une formation issue des rangs du Milli Görüş: Adalet ve Kalkınma Partisi (AKP). Même si dans les discours l'AKP affirme avoir pris ses distances avec le mouvement de Necmettin Erbakan, fondateur historique et leader incontesté du mouvement, la quasi-totalité de ses cadres, avec en tête le Premier ministre, ont été formés dans les rangs du Milli Görüş dès leur plus jeune âge et ont assumé des fonctions importantes au sein des partis successifs dirigés *de facto* ou *de jure* par Erbakan. Et si les responsables du parti clament haut et fort qu'ils n'ont plus rien à voir avec Milli Görüş, notamment pour les questions de politique étrangère (UE, Chypre...), ils s'alignent sur ses positions en ce qui concerne les débats de société (écoles d'imams et de prédicateurs, question du foulard islamique, consommation d'alcool...).

Les constatations réalisées sur le terrain français confirment ce rapprochement. Deux conjonctures ont, pour ainsi dire, radicalement changé la donne ces dernières années. Premièrement, jusqu'à l'arrivée au pouvoir de l'AKP, les représentations diplomatiques turques ne s'intéressaient qu'au réseau officiel DITIB. Depuis 2002, ces représentations, sous la responsabilité directe d'un ministre des Affaires étrangères qui est l'un des poids lourds du mouvement Milli Görüş, se montrent moins réfractaires vis-à-vis des associations locales appartenant au réseau Milli Görüş, comme c'est manifestement le cas dans le Grand Est. Deuxièmement, il ne faut pas négliger l'impact du climat anti-turc né en France pendant les débats concernant la candidature turque à l'UE. Ce débat, toujours d'actualité, a rapproché les associations turques de différents bords et les a poussées à coopérer, voire à établir de nouveaux liens de solidarité entre elles. Des groupements fédérateurs, dont l'objectif premier est de

prendre position en faveur de la Turquie dans ce débat, ont permis de désamorcer d'autres rivalités, sans qu'une fusion des approches sociétales soit nécessaire.

À la fin des années 1990, lorsque les kémalistes radicaux ont conquis le pouvoir d'une manière éphémère, dans la foulée des efforts pour faire reconnaître le PKK (mouvement séparatiste kurde) et les *Kaplancı*<sup>2</sup> comme organisations terroristes, le gouvernement turc de l'époque avait demandé à l'Allemagne d'inscrire *Millî Görüş* sur la liste des organisations terroristes reconnues, et cette demande n'avait jamais été satisfaite; elle est ensuite tombée dans les oubliettes.

On peut étendre ce bémol sur la distinction entre islam officiel et islam oppositionnel aux confréries. Il est de notoriété publique que du moins les *Süleymancı*<sup>3</sup> et les *Neo-Nurcu*<sup>4</sup> sont extrêmement bien représentés actuellement dans les sphères du pouvoir turc.

## Relations entre les associations turco-musulmanes

Les relations entre les associations turques musulmanes doivent être également analysées sur deux niveaux. Au niveau externe, dans la question de la représentation des Turcs auprès des pouvoirs, et au niveau interne, dans une logique de marché des fidèles turcs – les deux niveaux étant intimement liés.

Dans une démarche de territorialisation de l'islam, les autorités publiques françaises, comme jadis la Turquie, ont éprouvé le besoin d'avoir un interlocuteur unique pour l'ensemble des courants islamiques présents sur le sol français [Couvreur, 1998, p. 2], obligeant en quelque sorte ces courants et obédiences à coopérer. L'aboutissement de ce projet *via* le Conseil français du culte musulman (CFCM) et les conseils régionaux du culte musulman (CRCM) donne une image idyllique des associations musulmanes: celle d'une coopération accrue entre elles, ne serait-ce que pour des questions touchant la pratique religieuse dans la cité et au-delà dans le pays.

••••

(2) Mouvement islamiste radical qui vise à renverser le régime en Turquie, fondé en Allemagne, en 1983, par Cemalettin Kaplan. Ce dernier a été mufti d'Adana, donc fonctionnaire de Diyanet, avant de s'exiler en Allemagne et d'intégrer *Millî Görüş*. Très marginal en France, le mouvement contrôle quelques salles de prières dont une à Metz et l'autre à Mulhouse.

••••

(3) Le courant *Süleymancı* a été fondé par le cheik *Süleyman Hilmi Tunahan*, mort en 1959. Très intégrés dans la politique turque, les *Süleymancı* possèdent plusieurs députés et ministres dans le pouvoir actuel. Ils présentent plusieurs points communs avec les *Nurcu*, mais sont également proches des pratiques confrériques des *nakşibendi*.

••••

(4) Les *Neo-nurcu*, autrement dit les *Fethullahçı*, forment une nébuleuse financière très puissante dont le chef *Fethullah Gülen* est en exil volontaire aux États-Unis. Pour les défenseurs de ce mouvement, il s'agit de l'incarnation d'un islam moderne, ouvert, modéré. Pour ses opposants, *Fethullah Gülen* et ses militants dissimulent leurs véritables objectifs en donnant d'eux-mêmes cette image d'ouverture. En France les associations dépendant de ce groupe, qui possèdent souvent des noms contenant des termes tels que « dialogue » ou « tolérance » font surtout du soutien scolaire, assurent des cours privés, etc., et ne gèrent pas de salles de prière.

Pourtant, les observations réalisées sur le terrain montrent qu'en ce qui concerne la situation en Alsace-Moselle nous sommes loin du compte. Non seulement cette coopération, cette unification des forces n'existe pas, mais en outre, les rivalités, parfois ancestrales, animent les différents groupes. Les projets d'organisation globale du culte dans la cité peuvent susciter immédiatement des luttes de pouvoir, d'influence, mais aussi des suspicions quant aux intentions réelles des rivaux comme des responsables locaux. Mise à part la coopération pour la « cause turque » mentionnée ci-dessus, le même sentiment d'altérité, voire de rivalité, existe entre les associations turques, au niveau local comme au niveau national.

Certes, les individus se connaissent, parfois même se fréquentent, mais ces relations « amicales » ne se traduisent pas pour autant en une coopération effective ou en démarches communes, chaque association soupçonnant l'autre de vouloir prendre le contrôle et devenir l'interlocuteur principal des autorités locales. Sans doute, à l'occasion des grands événements de la vie, surtout les mariages et les décès, tout ce monde se réunit, même d'une manière assez fréquente. Mais il n'y a jamais eu de projet commun, ni même d'activité socioculturelle commune. Il faut noter que ces différentes associations occupent à peu près le même créneau et proposent les mêmes types d'activités. La fréquentation des salles de prière, l'instruction religieuse et linguistique, le soutien scolaire, l'organisation des manifestations culturelles s'adressent à un même public, qui n'est pas extrêmement large. Elles se trouvent ainsi placées sur un terrain concurrentiel, du point de vue idéologique, certes, mais aussi du point de vue financier. Plus l'association élargit ses activités, plus elle a « pignon sur rue » dans un domaine (un maître d'instruction coranique, un imam réputé, par exemple), et plus elle a d'adhérents au-delà du groupe idéologique auquel elle appartient. Il est impossible de dire, par exemple, que l'ensemble de la population qui fréquente les activités féminines ou les ruptures du jeûne de la mosquée Eyüp Sultan de Strasbourg épouse les idées du Milli Görüş.

Un autre aspect qui peut également expliquer le peu de relations existant entre les associations turques est celui

de la géographie. Les associations recrutent en effet pour la plupart les familles originaires des mêmes régions, des mêmes villes, voire des mêmes villages. Dans la mesure où dans la société turque la notion de *hemşerilik* (provenir du même «pays») régit encore largement les relations sociales, il n'y a rien de surprenant pour un observateur connaissant les rouages turcs de voir cette réticence à fréquenter des gens d'une autre région, *a fortiori* d'un autre pays, fût-il musulman. Le constat du manque de coopération s'accroît en effet encore lorsqu'on observe les relations entre les associations turques et les associations maghrébines. Elles sont quasiment inexistantes, même si tous les responsables répètent en chœur qu'ils s'entendent à merveille. L'islam est loin d'être le dénominateur commun des musulmans de France. Les relations entre les Marocains et les Algériens de la région, quant à elles, semblent être plus soutenues, sans pour autant se traduire par des actions concrètes.

12

Les associations culturelles turques alsaciennes s'inscrivent dans les deux réseaux principaux déjà cités. Par une sorte d'accord tacite, le centre-ville de Strasbourg abrite la grande mosquée turque, mosquée Eyüp Sultan, appartenant au réseau Millî Görüş, alors que les autres salles de prière du Bas-Rhin sont en majorité reliées au réseau DİTİB, à l'exception de quelques associations appartenant à d'autres réseaux (l'association des Familles turques unies, proche du mouvement nationaliste turc, à Strasbourg, deux associations Süleymancı à Strasbourg et Gundershoffen, une association Nakşibendi). Dans le Haut-Rhin, la «grande mosquée» turque de Mulhouse est dans le réseau DİTİB. Il faut tout de même signaler que ce «partage» du territoire est en passe d'être déséquilibré dans la mesure où le DİTİB est en train de s'implanter également à Strasbourg, mais l'histoire de la mosquée Eyüp Sultan et les relations qu'elle entretient avec les responsables locaux comme avec la communauté turque de la ville montrent qu'elle n'est pas près d'être éclipsée par une autre mosquée, même du DİTİB. Dans une ville moyenne comme Metz, la même fragmentation politique et idéologique est visible. Alors que les personnes originaires de l'Algérie et du Maroc ne possèdent qu'une

association, celles originaires de Turquie se présentent comme extrêmement divisées et continuent à se diviser davantage.

## Les imams : agents d'intégration ou liens avec la Turquie ?

Lors de deux études menées en Alsace et en Moselle en 2003 [Frégosi, 2003 ; Akgönül, Frégosi, 2003], nous avons pu appliquer un questionnaire à une soixantaine d'imams officiant dans les mosquées et salles de prière fréquentées par des Turcs. Les imams rencontrés étaient des hommes relativement jeunes, entre 30 et 50 ans. Les imams dépendant du gouvernement turc *via* l'attaché des affaires sociales du consulat de Strasbourg continuent leur carrière dans la fonction publique. Dans d'autres cas, il s'agissait d'hommes retraités d'une autre profession en Turquie. Jusqu'à récemment, les Turcs prenaient leur retraite très jeunes, dans la mesure où il leur suffisait d'avoir cotisé pendant vingt ans. Ainsi, il n'est pas rare de voir des imams de 45-50 ans, retraités, qui ont profité de leur réseau pour être recrutés par les associations. Contrairement à d'autres communautés musulmanes en France, il s'agissait très rarement d'imams faisant partie de la communauté turque de France, retraités d'un autre secteur et recrutés par l'association.

Il est inutile de préciser que tous les imams officiant dans les mosquées turques sont des Turcs. De plus, ce sont exclusivement des nationaux turcs. Deux d'entre eux seulement ont exprimé une volonté d'acquérir la citoyenneté française. D'une manière générale, les imams rencontrés ne projettent pas leur avenir en France. Pour les fonctionnaires de l'État turc, ce n'est qu'une étape dans leur carrière, pour les autres, un autre pays en Europe est toujours envisageable.

Ces imams ont tous fait des études supérieures au niveau *ön-Lisans* (DEUG) ou *Lisans* (maîtrise), pas forcément dans

le domaine théologique. Les diplômés de sciences sociales, économie, histoire sont assez nombreux. Un seul imam a déclaré qu'il n'avait que le certificat d'étude (*ilkokul*) et un autre le niveau du bac. Par ailleurs, tous les imams ont, d'une manière ou d'une autre, reçu une éducation musulmane. Trois cas de figure se présentent :

- les peu diplômés qui, à côté de l'enseignement classique, ont suivi les cours coraniques d'un imam en Turquie ;
- les diplômés de filières universitaires autres que de théologie, mais qui ont fait leur scolarité secondaire dans les lycées d'imams et prédicateurs (*Imam Hatip Liseli*) qui, jusqu'à récemment, permettaient la participation au concours général d'accès à l'université. Autrement dit, tous les diplômés de ces lycées ne sont pas des imams (ils comportaient d'ailleurs beaucoup de filles) ;
- les diplômés des facultés de théologie des universités turques. Nous en avons rencontré deux qui avaient étudié deux ans (*ön-Lisans*, niveau DEUG) et deux autres, quatre ans (*Lisans*, niveau maîtrise).

14

Dans l'ensemble, les imams tures de France sont donc des hommes diplômés, connaissant bien leur métier, même s'ils se sentent un peu dépassés en émigration.

Précisez ?

Presque tous les imams rencontrés sont mariés et ont des enfants. Pour la majorité d'entre eux, ils sont séparés de leur famille. C'est le cas notamment des imams du DITIB, qui sont en France pour de courtes durées. Leur épouse et leurs enfants restent en Turquie. Quelques-uns ont amené leur famille. Dans ces cas de figure, les relations entre l'imam et sa communauté semblent beaucoup plus faciles, les femmes s'intégrant immédiatement dans les circuits de voisinage. Par ailleurs, la scolarisation de leurs enfants permet un contact avec la vie en France que n'ont pas les imams isolés.

Toujours d'une manière générale, les imams tures sont en France depuis peu de temps - de quelques mois à quelques années - et pour peu de temps, y compris pour les imams hors du circuit du DITIB. Rares sont ceux qui ont eu d'autres fonctions à l'étranger avant de venir dans leurs mosquées actuelles. Quelques-uns ont officié pour de courtes durées, durant le mois de Ramadan (pendant un

mois ou un peu plus) dans des pays européens comme l'Allemagne, la Belgique ou la Hollande, ou dans des pays non européens comme la Libye ou Chypre du Nord. Les imams du DITIB ont en général (pas toujours) une carrière d'imam en Turquie, alors que pour les autres il peut s'agir de leur premier « imamat ». D'autres, enfin, liés à des organisations musulmanes établies en France (Millî Görüş, Süleymanç1), ont été dans d'autres mosquées françaises avant de venir en Alsace.

Les imams turcs voient leurs fonctions comme un métier à part entière et par conséquent n'ont pas d'autres occupations. Aucun des imams rencontrés n'avait un métier, une occupation ou une fonction autre que son « imamat ». Cela dit, comme l'indique le vocable turc *Hoca*, ils assument tous également une fonction d'instituteur. Il s'agit là peut-être même de la fonction principale de ces imams qui sont davantage en rapport avec les enfants.

De même qu'il n'y a pas chez les Turcs de salles de prière non affiliées à un réseau, de même il n'y a pas d'imam « indépendant ». Tous les imams font partie d'un réseau officiel ou officieux et tous ces réseaux sont « nationaux ». Le DITIB, le Millî Görüş, les Süleymanç1, les Kaplanc1, les Ülkücü ou les Nakşibendi sont des groupes étroitement liés aux mouvements politico-religieux turcs.

Les deux fonctions principales des imams turcs en Alsace sont la prière et l'instruction religieuse. Le reste est non seulement secondaire mais dans la plupart des cas marginal. Nous n'avons pas rencontré de cas de naissance où l'imam intervient ; pour les décès, la plupart de nos interlocuteurs nous ont précisé que les prières se faisaient dans les morgues avant le rapatriement du corps ; dans certains cas, lorsque les locaux le permettent, la prière de décès a lieu dans la cour de la mosquée (cette prière se fait à l'extérieur de la mosquée). Pour les mariages, il est assez curieux de constater que tous les imams tiennent plus ou moins le même langage, à savoir celui du respect des lois françaises et turques. Le mariage qui prévaut est celui qui est célébré devant le maire. Il arrive qu'on fasse appel à eux après le mariage civil pour constater religieusement l'union, mais ce « constat » prend place dans les maisons et non dans la

mosquée. Un des imams nous a même confié qu'il allait sans rechigner dans les fêtes de mariage où on consomme de l'alcool, lorsqu'on fait appel à lui. La question de Zakkât (*Zekat*) est en revanche prise très au sérieux. Que ce soit le DITIB ou les autres fédérations, cette obligation financière est étroitement encadrée par les responsables nationaux. L'imam veille au bon déroulement de la quête selon les instructions de ses supérieurs.

Quant aux rôles plus « sociaux », extrareligieux, quitte à contredire Dounia Bouzar [2001], il est facile de constater qu'ils sont marginaux. Certes, tous les imams disent être consultés pour des questions extrareligieuses mais aucun n'a un statut de « sage » à qui on demande de régler les conflits quotidiens. En revanche, les responsables d'associations, du moins certains d'entre eux, avaient cette carrure de notables.

Les imams sont extrêmement évasifs sur la question de leur salaire. La seule rémunération clairement connue est celle des imams affiliés au DITIB, qui sont des fonctionnaires de l'État turc. Ils perçoivent leurs salaires du ministère des Affaires étrangères *via* les consulats<sup>5</sup>. Ce salaire est très supérieur à celui perçu en Turquie, en raison de la prime d'expatriation. Aujourd'hui, en Turquie, un imam en milieu de carrière touche approximativement 500 euros (auxquels s'ajoute un logement de fonction). En Europe occidentale, les imams du DITIB touchent 1 400 euros. Ils sont logés dans l'enceinte de la mosquée ou dans les locaux mis à leur disposition par l'association. La grande majorité de ces imams est seule et dépense très peu d'argent, leur but étant de revenir en Turquie au bout de trois ou quatre ans avec un capital conséquent. Cette solitude est encouragée par les autorités turques. Ainsi, alors que les imams en fonction sont couverts par une assurance, celle-ci n'est pas étendue aux membres de leur famille. Les imams qui ont choisi d'amener leur famille en France sont donc obligés de souscrire des assurances complémentaires privées. Par ailleurs, le Diyanet désapprouve le travail des épouses. Toutes ces mesures ne peuvent avoir qu'une explication : les autorités turques craignent que les imams vivant en Occident avec leur famille, et dont les épouses travaillent, soient tentés

.....

(5) Ce statut de salarié par le pays d'origine est particulier aux imams turcs, la plupart des imams d'origine maghrébine assurent leur fonction de manière bénévole.

de ne pas revenir en Turquie à la fin de leur mission. C'est pour prévenir ce « danger » que l'isolement est favorisé. Malgré ces inconvénients, quelques années passées en Europe avec un salaire relativement confortable restent avantageuses. C'est ainsi qu'en 2000-2001, près de 450 candidats avaient postulé pour une fonction à l'étranger (à l'issue de la procédure de sélection, 174 ont été nommés). Le passage en Europe présente un autre avantage : bien qu'au retour en Turquie les imams ne bénéficient pas d'un avancement dans leur carrière (ils ne deviennent pas par exemple muftis), ils ont la possibilité d'être nommés dans une grande mosquée « touristique », car ils sont censés avoir le contact plus facile avec les touristes étrangers. Il est évident que pour un imam, diriger la prière à la mosquée de Soliman (Istanbul), à la mosquée de Selimiye (Edirne) ou à la mosquée Verte (Bursa) est extrêmement prestigieux. La petite salle de prière en Europe qui porte le nom d'une de ces mosquées prestigieuses est un avant-goût de la réussite éventuelle lors du retour au pays.

L'ensemble des imams rencontrés, sans aucune exception, prêche en turc. Non seulement c'est une donnée constante, mais en outre la grande majorité d'entre eux, notamment ceux qui sont affiliés au DITIB, sont non francophones. Le plus étonnant est de voir des imams présents en France depuis plus d'une dizaine d'années, qui ne parlent pas en français. Prêcher en français semble être le dernier de leurs soucis. Les imams du DITIB sont toutefois censés connaître les rudiments de la langue française. Leur recrutement se fait de la manière suivante : chaque année, la direction des Affaires religieuses (Diyanet İşleri Başkanlığı) ouvre un concours pour la nomination des imams à l'étranger. Les candidats passent d'abord un examen oral face à un jury composé des fonctionnaires de la Diyanet ; les questions portent sur leurs connaissances religieuses et pratiques concernant le fonctionnement d'une mosquée. Approximativement la moitié des candidats sont éliminés à cette étape. Ensuite, les candidats admissibles subissent un deuxième examen oral face, cette fois, à un jury composé de fonctionnaires d'une commission interministérielle (ministère des Affaires étrangères, de l'Intérieur, de l'Éducation nationale, Premier ministre). Les questions

portent sur la culture générale, l'histoire de la Turquie, les principes de la République turque («qu'est-ce que la laïcité?»), etc. Les lauréats bénéficient ensuite d'une formation de trois mois, dans une ville différente chaque année. La plus grande partie de cette formation est consacrée à l'apprentissage de la langue (quatre heures quotidiennes).

Un dernier constat: les imams n'ont pas de projets, ils vivent au jour le jour et semblent trop anachroniques pour se projeter dans quelques années. Si projets il y a, ils appartiennent aux responsables de l'association. Lorsque les imams et les responsables sont interrogés sur les «projets», ce qui est compris l'est au sens associatif: soit des projets éducatifs pour les enfants, soit des projets immobiliers.

## Relations avec la municipalité

De toutes les questions que nous avons posées aux responsables associatifs, celles qui concernaient leurs relations avec la municipalité semblaient les plus embarrassantes pour eux. La première réponse était toujours «elles sont excellentes», mais au fur et à mesure que les discussions avançaient une réalité plus nuancée se dessinait.

Il faut indiquer dès le départ que l'impression dominante qui se dégageait de nos entretiens avec les responsables associatifs était que leurs relations avec la municipalité étaient limitées, voire totalement inexistantes. Certes, toutes les associations menant des rénovations, des agrandissements perpétuels de leurs locaux, il existe inévitablement des contacts avec les services techniques, mais dans la plupart des cas cela s'arrête là. Un certain nombre de responsables associatifs nous ont d'ailleurs précisé que les services techniques de la mairie rejetaient régulièrement leurs requêtes «parce qu'ils étaient musulmans». Ce sentiment de discrimination est assez constant chez nos interlocuteurs. On retrouve là un sentiment de victimisation, voire de persécution qui est assez courant dans les populations minoritaires, dont la légitimité sur le territoire est contestée par une partie de la population majoritaire. Elles attendent constamment des gages de sincérité de la part des

responsables nationaux et locaux et adaptent leur discours aux circonstances nationales. Le discours exclusif que tiennent certains Turcs nationalistes trouve ainsi sa légitimation dans le discours exclusif supposé de la majorité. Autrement dit, plus la majorité marginalise la minorité, plus les éléments les plus radicaux de la minorité rejettent les tentatives de dialogue venant des responsables de la majorité.

L'absence réelle de relations entre les associations et les municipalités a également une explication interne à la « communauté turque ». Celle-ci, prise comme une réalité idéale-typique, choisit plus comme interlocuteurs les autorités turques que les pouvoirs locaux. Selon les responsables associatifs, dont la majorité appartient à la première génération et est formée de ressortissants turcs, le consulat de Strasbourg est une instance plus légitime que les municipalités pour toutes les questions éducatives, sociales, administratives et... religieuses. L'« attaché des affaires sociales », qui n'est autre que le responsable du réseau des imams dépendant du gouvernement turc, est la première personne qui vient à l'esprit des responsables associatifs lorsqu'on leur demande une hiérarchisation des interlocuteurs. S'agissant des mosquées et salles de prière qui ne dépendent pas du réseau DITIB, en dehors de la grande mosquée Eyüp Sultan de Strasbourg, peu d'entre elles entretiennent des relations régulières et constructives avec la municipalité. Le sujet le plus fréquemment évoqué est celui des permis de construire. Il s'agit d'une des préoccupations principales permanentes des responsables associatifs. Dans la mesure où il y a, au sein de la communauté qui fréquente la salle de prière, presque toujours plusieurs entrepreneurs du secteur du bâtiment et des travaux publics, la communauté n'a aucun problème matériel pour opérer des changements, des réfections et surtout des agrandissements de locaux. Ainsi, les responsables associatifs sont en demande constante de permis de construire.

Les relations entre les Turcs de la région et leur municipalité se limitent donc à quelques contacts ponctuels avec les services techniques ou à des contacts individuels

avec quelques élus de quartier. Une coopération structurelle ne pouvant pour l'heure objectivement exister, en raison de l'éclatement impressionnant des Turcs et, au-delà, des musulmans de la ville, les associations ont le sentiment de n'intéresser la municipalité qu'au moment des élections ou lorsque surviennent des problèmes.

Tel est le point de vue des associations turques. Le regard des municipalités à leur égard commence toutefois à changer. Elles s'intéressent de plus en plus au « fait musulman turc » et ce principalement pour deux raisons. Premièrement, depuis la fin des années 1990, les personnes originaires de Turquie ne sont pas seulement des « immigrés » mais aussi des électeurs. D'autant plus que, particularité alsacienne, les populations turques couvrent tout le territoire régional, y compris les moyennes et petites communes. Les pouvoirs municipaux sont donc plus enclins à s'intéresser aux problèmes et revendications de cette population. Par ailleurs, le contexte national fait que l'ensemble des pouvoirs publics se penche sur la question de l'islam « transplanté » et les communes alsaciennes ne sont pas en reste. Comme les originaires de Turquie constituent le premier groupe musulman de cette région, ce sont leurs revendications qui sont (ou qui ne sont pas) prises en compte. Les trois types d'attitudes distinguées par Franck Frégosi [2006, p.135-140] – exécutif favorable, exécutif indifférent et exécutif défavorable – existent également en Alsace. Ainsi, les associations turques, gagnant en légitimité et se plaçant sur le marché de la représentativité, deviennent peu à peu des acteurs incontournables des politiques publiques dans la région.

## Conclusion

Les associations à objet culturel originaires de Turquie sont dans une triple démarche de légitimation. La première destination de cette démarche reste encore et toujours la Turquie et la vie politique et religieuse dans ce pays. Cette focalisation est forcément facteur de divisions. Néanmoins, les derniers développements dans la politique intérieure turque ainsi que les débats en cours en Europe occidentale

concernant l'intégration turque à l'Union européenne ont fait émerger quelques causes communes. Celles-ci s'articulent autour de la politique nationale qui est l'intégration européenne mais également autour du prestige de la turcité en Europe. Car cette intégration est vue avant tout comme un moyen de rehausser l'image des Turcs en Europe et par conséquent de rendre une légitimité d'existence aux Turcs européens. Cet engouement est encore plus visible en Alsace, où la concentration des personnes originaires de Turquie est importante.

La deuxième cible de cette stratégie est devenue la communauté turque d'Europe. Il s'agit là d'une préoccupation plus récente. Depuis que l'émigration temporaire est devenue installation définitive, que « *l'illusion du provisoire* » [Sayad, 2006, p. 7] a laissé la place à la réalité d'une vie durable, les organisations religieuses turques sont devenues plus sensibles aux préoccupations de la vie quotidienne. Ces préoccupations ne s'arrêtent pas à la simple pratique religieuse. L'islam étant considéré comme une religion qui intervient dans tous les aspects de la socialisation des individus, les associations religieuses turques sont dans une compétition pour occuper tous ces terrains, de l'éducation à la santé, du travail à la culture.

Enfin, la troisième destination de la stratégie de légitimation est constituée par les pouvoirs publics nationaux et locaux en France (comme d'ailleurs dans d'autres pays européens dans une démarche de territorialisation de l'islam) [Messner, 1996, p. 195-213]. Dans cette compétition, représenter les Turcs au niveau des pouvoirs publics français a beaucoup plus d'importance que l'inverse, c'est-à-dire jouer un rôle d'interface entre l'État français et les fidèles turcs. En ce sens, ceux qui obtiennent une représentativité dans les instances nationales et régionales sont vus par Ankara comme les représentants de la Turquie. C'est pour cette raison que les politiques turques s'intéressent de plus en plus à cette représentativité, poussant les instances du DITIB à y prendre part, alors qu'il y a peu, elle n'était considérée que comme une affaire touchant les Maghrébins [Cakir, 1990, p. 15-26].

■ **Samim AKGÖNÜL**

*Historien, politologue, université Marc Bloch*

## BIBLIOGRAPHIE

AKGÖNÜL (S.), 2002, « L'État turc et les Turcs européens : une tentative permanente d'encadrement paternaliste », in DUMONT (P.), PÉROUSE (J.-F.), De TAPIA (S.), AKGÖNÜL (S.), *Migrations et mobilités internationales : la plate-forme turque*, Istanbul, Les Dossiers de l'IFEA, 13, p. 79-99.

AKGÖNÜL (S.), FRÉGOSI (F.), 2003, *État des lieux de l'exercice du culte musulman dans la ville de Metz*, Ville de Metz, avril-septembre.

ANTAKYALI (F.), 1992, « La droite nationaliste dans les milieux turcs immigrés », *Cahiers d'études sur la méditerranée orientale et le monde turco-iranien*, n° 13, p. 45-68.

BASDEVANT GAUDEMET (B.), MESSNER (F.), 1993, « Statut juridique des minorités religieuses en France », in Actes du colloque de l'European Consortium for Church State Research, Thessaloniki, *Le statut légal des minorités religieuses dans les pays de l'Union européenne*, p. 135-142.

BERKSÜ (fi.), 1999, *Avrupa Birliğinde Yaşayan Türk işçilere ve ailelerine ortaklık mevzuatıyla tanınan haklar ve Avrupa Adalet Divanı Kararları*, Ankara : T.C Çalışma ve Sosyal Güvenlik Bakanlığı. Yurtdışı Hizmetleri Genel Müdürlüğü.

BILICI (F.), 1991, « Islam, modernité et éducation religieuse en Turquie » in VANER (S.) (éd.), *Modernisation autoritaire en Turquie et en Iran*, Paris, L'Harmattan, p. 41-60.

BOUZAR (D.), 2001, *L'islam des banlieues. Les prédicateurs musulmans : nouveaux travailleurs sociaux ?*, Paris, Syros.

BOZARSLAN (H.), 1995, « L'immigration kurde. Un espace conflictuel », in *Migrants-Formation*, n° 101, p. 115-129.

ÇAKIR (R.), 1990, « Les mouvements islamistes turcs et l'Europe » in *Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien*, n° 10, p. 15-24.

COUVREUR (G.), 1998, *Musulmans de France. Diversité et perspectives de l'islam français*, Paris, Les éditions de l'Atelier.

DASSETTO (F.), MARÉCHAL (B.), NIELSEN (J.) (éd.), 2001, *Convergences musulmanes. Aspects contemporains de l'islam dans l'Europe élargie*, Paris-Bruxelles, L'Harmattan, Academia Bruylant.

ETIENNE (B.), 1989, *La France et l'islam*, Paris, Hachette.

FRÉGOSI (F.), 2001, « Jeunes musulmans turcs en France : le milieu associatif et son rapport à la citoyenneté et aux identités » in LEVEAU (R.), MOHSEN-FINAN (K.), WITHOL DE WENDEN (C.) (dir.), *L'islam en France et en Allemagne*, Paris, La Documentation française, p. 104-109.

FRÉGOSI (F.), 2003, (dir), *Les conditions d'exercice du culte musulman en France*, Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD), ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité et ministère du Budget, janvier-avril.

FRÉGOSI (F.) (dir.), 2006, *L'exercice du culte musulman en France*, Paris, La Documentation française.

MESSNER (F.), 1996, « L'organisation du culte musulman dans certains pays de l'Union européenne », *Revue de droit canonique*, n° 46 (2), p. 195-213.

MESSNER (F.), 1997, « Le statut des cultes non reconnus en Alsace-Moselle », *Revue de droit local (RDL)*, n° 20, p. 11-16.

## BIBLIOGRAPHIE

MESSNER (F.), 1999, (dir.), *Les populations originaires de Turquie, la religion et le droit de la famille: approche socio-juridique*, rapport présenté au ministère de la Justice, Strasbourg.

RENARD (M.), 1999, «France, terre de mosquées ?», *Hommes et Migrations*, n° 1220, p. 34-35.

SAYAD (A.), 2006, *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*, Paris, éditions Raisons d'agir.

TERNISIEN (X.), 2002, *La France des mosquées*, Paris, Albin Michel.

TRIBALAT (M.), 1995, *Faire France: une enquête sur les immigrés et leurs enfants*, Paris, La Découverte.

WYDMUSH (S.), 2001, «les maires du Bas-Rhin face au pluralisme religieux» in FRÉGOSI (F.), WILLAIME (J.-P.) (dir.), *Le religieux dans la commune*, Genève, Labor et Fides, p. 47-91.